



RÉUNION DU COMITÉ DES FINANCES DE L'ACEP

Procès-verbal de la réunion

Date : Le 2 novembre 2022

Heure : 12 h

Endroit : Microsoft Teams

Présences : **Membres** : Greg Phillips (président), Howard Delnick (président du Comité), Camille Awada, Charlene Lonmo, Jamie Lafontaine, Andreas Trau et Kelly Mansfield

Personnel : Sharon Salter (directrice des Finances), Mark Courty (agent de la paye et de la comptabilité), Stefanie Pantalone (adjointe à la gestion des comptes de cotisations des membres)

Invités : S.O.

Absents : Jean Ouellette (directeur général), André Picotte, Stéphanie Cousineau, Caroline Pageau, Matthew English,

Point	Mesures de suivi
12 h Le quorum est atteint.	
<p>1. Examen du document d'évaluation du coût Cette réunion d'urgence est convoquée pour discuter de la résolution soumise par des membres concernant les politiques de retour au travail et l'équité, dont on a initialement discuté le 11 août 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Question sur la possibilité de confier cette campagne au Congrès du travail du Canada (CTC), mais l'ACEP ne peut charger le CTC de faire quoi que ce soit. C'est un coût que l'ACEP devra quantifier si cette résolution est mise au vote.• L'ACEP doit parvenir à un montant pour le coût de la résolution.• D'après une discussion préliminaire la veille, le coût a été estimé à tout au moins 50 000 \$, et Howard suggère que si une campagne de 200 000 \$ est déjà inscrite au budget (pour le Fonds de défense),	

RÉUNION DU COMITÉ DES FINANCES DE L'ACEP

pourquoi ne pas allouer un budget de 200 000 \$ à cette campagne-ci.

- Il n'y a pas d'échéancier.
- Déplacements, embauche d'un(une) consultant(e), embauche de personnel temporaire, traduction, etc.
- L'ACEP prélèvera une cotisation spéciale auprès des membres jusqu'à ce que tous les fonds nécessaires soient recueillis. Si cette cotisation spéciale est approuvée, nous devons déterminer auprès du Conseil du Trésor s'il faut procéder à un seul prélèvement ou s'il faut l'étaler sur l'année suivante.

A. Trau propose que le coût estimé de la résolution soit établi à 200 k\$; C. Awada appuie la proposition.

Pour = 6 Contre = 0 Abstention = 1 **Adoptée**

2. Modification au Fonds de défense – libellé de la résolution pour les membres

Première partie – Il est résolu que le Fonds de défense soit temporairement plafonné à 5 millions de dollars jusqu'à ce que le Fonds de fonctionnement atteigne l'équivalent d'une année de dépenses de fonctionnement, en attendant de trouver une autre source de revenus de fonctionnement (p. ex. augmentation des cotisations).

- Andreas suggère de laisser tomber la fin de la phrase, comme suit : *Il est résolu que le Fonds de défense soit temporairement plafonné à 5 millions de dollars jusqu'à ce que le Fonds de fonctionnement atteigne l'équivalent d'une année de dépenses de fonctionnement.*



RÉUNION DU COMITÉ DES FINANCES DE L'ACEP

- Le libellé est approuvé à l'unanimité, pour favoriser l'inclusivité.

Deuxième partie – Il est résolu que le Conseil exécutif national soit autorisé à puiser dans le Fonds de défense, s'il le juge nécessaire pour le bien-être financier de l'Association, lorsque le Fonds de fonctionnement tombe en dessous du seuil d'une année de dépenses.

- Pas de modification au libellé.